

ainsi : " La loi est suffisante, mais le choix des immigrants ne peut se faire par législation. Comme il serait futile d'essayer de contrôler le vol en légiférant sans pourvoir une force policière avec des pouvoirs définis, ou bien vouloir supprimer la variole par des lois sanitaires en négligeant la vaccination, de même il serait inutile de tenter l'exclusion des immigrants aliénés ou faibles d'esprit, sans pourvoir aux moyens de détenir et examiner ceux qui sont suspects. "

Afin de ne pas être accusé de critique injuste et peut-être plus tard, d'avoir fait des comparaisons odieuses sans nécessité, nous citerons encore le même auteur : " La responsabilité appartient au pouvoir fédéral, vu que toutes les tentatives faites par les différents États de l'Union pour régler l'Immigration ont été déclarées inconstitutionnelles. Un fait généralement peu connu, c'est que les immigrants paient eux-mêmes pour la mise en vigueur de la loi d'Immigration, ainsi que leur examen médical. "

" La taxe spéciale de quatre dollars par immigrant, collectée des 913,880 immigrants admis en 1911, (aux États-Unis), a rapporté \$3,655,513, tandis que la somme totale appropriée pour fins d'Immigration étant de \$2,575,000, ce qui donna un surplus de \$1,080,721 qui fut versé dans le trésor national. De cette somme totale votée pour fins d'Immigration, \$151,695.25 furent dépensés pour l'examen médical, au départ et à l'arrivée, soit un total de 16 centins par immigrant examiné. "

" L'intention du législateur n'a jamais été de constituer une source de revenu au moyen de cette taxe spéciale et il semble presque criminel qu'en présence d'un tel surplus le commissaire de l'Immigration, à Ellis Island, soit forcé de dire dans son rapport annuel de 1911 : " La loi concernant l'exclusion des jeunes immigrants faibles d'esprit est pratiquement lettre morte, vu que les Autorités à Ellis Island n'ont pas à leur disposition les moyens de la mettre en vigueur. "

A la suite du travail considérable fait par la Commission d'im-